

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre:

L'association CODEPESSM17

15, Rue de la ferronnerie – 17300 Rochefort Représenté par Laurence GURRUCHATEGUI, Présidente

Propriétaire du matériel, ci-après désignée "le propriétaire".

| Et, | |
|-----------------|---|
| | |
| | |
| Représentée par | |
| | Emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur". |

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Association CODEPESSM 17 prête le matériel suivant au preneur :

DESIGNATION

Piscine tubulaire de 7.5 m/ 4m/1.32m haut avec une échelle d'accès et le plan de montage.

EQUIPEMENT / CONSOMMABLES

Pompe de filtration Réchauffeur

(1) Rayer la mention inutile

| DUREE DE LA LOCATION |
|--|
| Le prêt est consenti pour une durée de jours, |
| à compter du |
| pour se terminer le |
| INDEMNITE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN |
| Le montant de l'indemnité est calculé comme suit : |
| Club de Charente Maritime (CODEP 17) - 100 euros pour 2 jours consécutifs Au-delà de 2 jours, tarif négocié. |
| Le montant de l'indemnité est arrêté àeuros. |
| Autres organismes - 150 euros pour 2 jours consécutifs Au-delà de 2 jours, tarif négocié. |
| Le montant de l'indemnité est arrêté àeuros. |

Le preneur s'engage à verser, dès le retrait du matériel, la totalité de l'indemnité. Si la durée du prêt se prolonge au-delà des dates initialement prévues, le preneur s'engage à régler le complément d'indemnité le jour de la restitution du matériel.

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de 1 000 euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets prêtés.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction faite du coût éventuel de toute dégradation.

CONDITIONS GENERALES

UTILISATION

En aucun cas le preneur ne pourra modifier le matériel.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur.

Le matériel ne peut-être prêté à un tiers loué, vendu, donné ou pris en gage.

ASSURANCE

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'il sort des locaux du preneur. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

RESTITUTION

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour. Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

RESPONSABILITE

La responsabilité du CODEPESSM 17 ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

| Fait en deux exemplaires à | , le |
|----------------------------|------------|
| | |
| | |
| | |
| CODEPESSM17 | |
| Le propriétaire | Le preneur |